



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-036

PUBLIÉ LE 20 MAI 2020

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2020-05-19-001 - arrêté portant approbation délibération coquilles-saint-jacques AY-VA A (1 page)	Page 3
R53-2020-05-19-002 - arrêté portant approbation délibération crustacés CRPM B (1 page)	Page 5
R53-2020-05-19-003 - arrêté portant approbation délibération PAP CRPM B (1 page)	Page 7

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2020-05-18-001 - Arrêté Cap-Blavet (2 pages)	Page 9
--	--------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-05-15-002 - PREF35_SGR20051514540 (2 pages)	Page 12
--	---------

Direction régionale des Affaires culturelles /

R53-2020-03-13-002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Joseph à Audierne (29) (2 pages)	Page 15
--	---------

préfecture de région /

R53-2020-05-18-003 - AP création lycée public de Liffré rentrée 2020 (1 page)	Page 18
R53-2020-05-18-002 - AP liste 2020 opération construction extension EPLE (2 pages)	Page 20
R53-2020-05-15-003 - Arrêté portant fermeture EREA Beauregard Taden (1 page)	Page 23

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-05-19-001

arrêté portant approbation délibération
coquilles-saint-jacques AY-VA A



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

portant approbation de la délibération n° 2020-006 « COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-A » du 13 mai 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

La délibération n° 2020-006 « COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-A » du 13 mai 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huîtres plates dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2020-09-12-005 du 12 septembre 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-022 « COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-A » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 mai 2020

Pour la préfète, et par délégation,

la cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-05-19-002

arrêté portant approbation délibération crustacés CRPM B



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

portant approbation de la délibération n° 2020-007 « CRUSTACÉS – CRPM – B » du 13 mai 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2020-04-16-002 du 16 avril 2020 portant approbation de la délibération n° 2020-XXX « CRUSTACÉS – CRPM – A » du 8 avril 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

La délibération n° 2020-007 « CRUSTACÉS – CRPM – B » du 13 mai 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le contingent et les conditions particulières d'exercice de la pêche aux crustacés à l'exception des langoustines, des pouces-pieds et des crevettes grises dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2020-04-20-003 du 20 avril 2020 portant approbation de la délibération n° 2020-003 « CRUSTACÉS – CRPM – B » du 8 avril 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 mai 2020

Pour la préfète, et par délégation,
la cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35-22-29-56 – ULAM 35-22-29-56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35-22-29-56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35-22-29-56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-05-19-003

arrêté portant approbation délibération PAP CRPM B



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

portant approbation de la délibération n° 2020-005 « PAP – CRPM – B » du 13 mai 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-07-11-001 du 11 juillet 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-011 « PAP-CRPM – A » du 10 mai 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

La délibération n° 2020-005 « PAP – CRPM – B » du 13 mai 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral des secteurs maritimes de la région Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2019-09-12-012 du 12 septembre 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-026 « PAP – CRPM – B » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 mai 2020

Pour la préfète, et par délégation,
la cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35-22-29-56 – ULAM 35-22-29-56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35-22-29-56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35-22-29-56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-05-18-001

Arrêté Cap-Blavet



PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE BRETAGNE

ARRETE
portant agrément pour l'organisation de séjours
de « vacances adaptées organisées »
n° AGR.035-2020-0001 délivré à
l'association Cap Blavet

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » de l'Association Cap'Blavet reçu le 29 janvier 2020 et complété le 2 avril 2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

Arrête :

Article 1er : L'agrément prévu par l'article L.412-2 du code du tourisme et le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 modifié relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

Association Cap'Blavet

Gite "la Grange à Marie"- Kerlegennec - 56310 Quistinic

sous le numéro : AGR.035-2020-0001

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

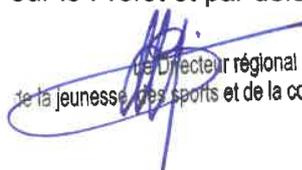
Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 : Le secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à Madame Nicole Joly, Présidente de l'association Cap Blavet.

Rennes, le 18 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur régional
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Yannick BARILLET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-05-15-002

PREF35_SGR20051514540



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté préfectoral portant modification d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant modification de l'agrément d'EVEL'UP (ex-AVELTIS), groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification d'agrément introduite le 15 juillet 2019 par le président d'EVEL'UP ;
- VU** la proposition en date du 16 avril 2020 de la Commission Régionale de la Pharmacie Vétérinaire de Bretagne de modifier l'agrément n° PH 29 105 02 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du Code de la santé publique sont situés :

- ZA du Vern - 29401 LANDIVISIAU
- ZI de Pen Ar Forest - 29860 KERSAINT PLABENNEC

- 7, rue Edgar Brandt - 56500 LOCMINE
- 1, rue Guynemer - 22191 PLERIN »

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **15 MAI 2020**

Pour la Préfète,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-03-13-002

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'église Saint-Joseph à Audierne (29)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Joseph

à AUDIERNE (Finistère)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 1^{er} juillet 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Joseph à AUDIERNE (Finistère), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et architectural de cet édifice influencé par l'architecture florentine et présentant un programme de vitraux de belle facture,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église Saint-Joseph en totalité.

L'église Saint-Joseph est située rue Émile Combes à AUDIERNE (Finistère) et figure au cadastre, section AN, parcelle n° 102. Elle appartient par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956 à l'Association diocésaine de Quimper, située 3 rue de Rosmadec, à QUIMPER (Finistère), dont le n° SIREN est 777 619 974.

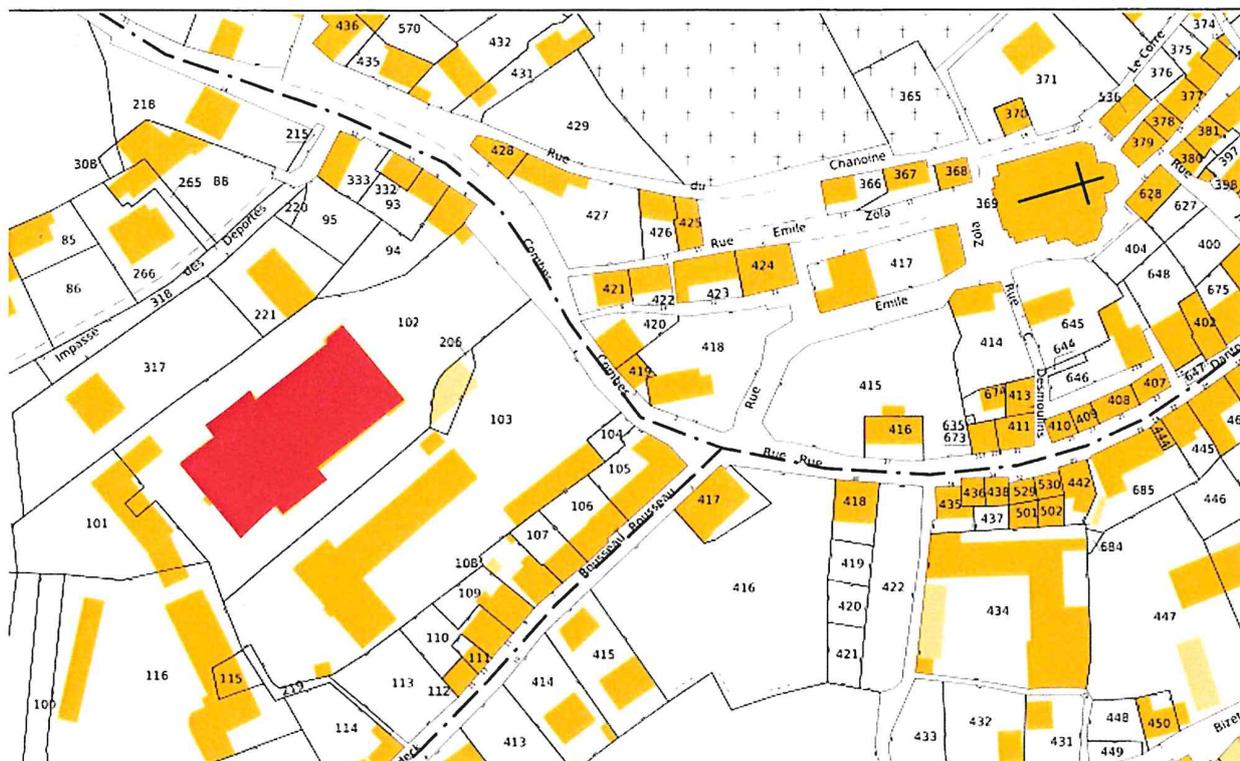
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 13 MARS 2020

La préfète

Michèle KIRRY



29. AUDIERNE. Église Saint-Joseph
Inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Joseph en totalité

préfecture de région

R53-2020-05-18-003

AP création lycée public de Liffré rentrée 2020

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE

portant création du lycée public de Liffré

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles relatifs à la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales (titre Ier) et à l'organisation et le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (L. 421-1);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu la délibération du Conseil régional du 18 juin 2015 portant approbation du choix de la ville de Liffré pour accueillir un nouveau lycée sur le bassin rennais ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional du 26 septembre 2016 autorisant le président du conseil régional à engager les formalités réglementaires requises pour la mise en œuvre de ce projet ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional du 29 octobre 2018 relative à la dénomination du nouvel établissement public local d'enseignement de Liffré ;

Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 19 novembre 2019, conformément à l'article R. 234-10 du code sus-visé ;

Vu l'avis favorable du recteur de la région académique de Bretagne du 13 janvier 2020 ;

Vu le courrier du président du conseil régional du 29 janvier 2020 demandant que soit prononcée la création du lycée de Liffré en vue de son ouverture à la rentrée 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour fixant la liste des opérations de construction ou d'extension des établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées publics) de Bretagne pour l'année 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : Est prononcée la création du lycée d'enseignement général et technologique Simone Veil, à Liffré à compter de la rentrée scolaire 2020.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional de Bretagne, au chef d'établissement du lycée Simone Veil de Liffré, au recteur de l'académie de Rennes, recteur de la région académique de Bretagne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 MAI 2020
La Préfète,


Michèle KIRRY

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - ☎ 02 99 02 10 35
<http://www.SGAR@bretagne.pref.gouv.fr>

préfecture de région

R53-2020-05-18-002

AP liste 2020 opération construction extension EPLE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE

relatif aux opérations de construction ou d'extension des établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées publics) de Bretagne pour l'année 2020

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 211-2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;
- Vu** l'avis du recteur de l'académie de Rennes en date du 13 janvier 2020;
- Vu** le courrier du président du conseil régional en date du 17 mars 2020, informant du programme prévisionnel d'investissement 2019-2020 pour la création de lycées publics, dont celui de Liffré avec une ouverture programmée à la rentrée scolaire 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil régional en date des 13 et 14 décembre 2018 relative au schéma directeur immobilier des lycées publics (bilan du plan d'actions 2017-2018 et présentation du plan d'actions 2019-2020) ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 26 septembre 2016 relative au financement des opérations de construction de nouveaux lycées ;
- Vu** le courrier du président du conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 06 mai 2020 et la délibération du conseil départemental en date du 27 janvier 2020 relative au plan pluriannuel d'investissement des collèges publics ;
- Vu** le courrier du président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 16 mars 2020 ainsi que les délibérations du conseil départemental en date des 29 -30 septembre 2016 et du 26 septembre 2019, relatives aux programmes prévisionnels des investissements pour la création de collèges publics à Bréal sous Montfort, Guipry-Messac, et Laillé ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : la liste 2020 des opérations de construction ou d'extension d'établissements publics du second degré de la région Bretagne que l'État s'engage à pourvoir des postes qu'il juge indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique s'établit comme suit :

- création d'un lycée en Ille et Vilaine : Liffré
- création d'un collège dans les Côtes d'Armor : Hillion
- création de trois collèges en Ille et Vilaine : Bréal sous Montfort, Guipry-Messac, et Laillé

Article 2 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux de Bretagne et au recteur de l'académie de Rennes, recteur de la région académique de Bretagne.

Fait à Rennes, le **18 MAI 2020**
La Préfète


Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-05-15-003

Arrêté portant fermeture EREA Beauregard Taden

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE

portant fermeture de l'établissement régional d'enseignement adapté EREA Beaugard de Taden (Côtes d'Armor)

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles relatifs à la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales (titre Ier) et à l'organisation et le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (L. 421-1);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu la délibération du conseil régional des 13 et 14 février 2020 autorisant le président du conseil régional à solliciter la fermeture de l'EREA Beaugard de Taden ;

Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 19 novembre 2019, conformément à l'article R. 234-10 du code sus-visé ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'EREA Beaugard de Taden du 21 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du recteur de la région académique de Bretagne du 05 février 2020 ;

Vu le courrier du président du conseil régional du 25 février 2020 demandant que soit prononcée la fermeture de l'EREA Beaugard de Taden à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

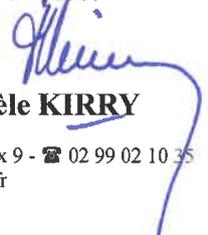
ARRETE

Article 1 : Est prononcée la fermeture de l'établissement régional adapté (EREA) Beaugard de Taden, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional de Bretagne, au chef d'établissement de l'établissement régional adapté Beaugard de Taden, au recteur de l'académie de Rennes, recteur de la région académique de Bretagne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le
La Préfète

15 MAI 2020


Michèle KIRRY

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - ☎ 02 99 02 10 35
<http://www.SGAR@bretagne.pref.gouv.fr>